

## **Règlement Jeu concours**

### **Photos Ciels d'Occitanie**

#### **Article 1 – La Société Organisatrice**

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, domiciliée au Bâtiment la Passerelle, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise le Jeu concours « Ciels d'Occitanie » (ci-après « Jeu ») sur la période du 25/08/2022 au 18/09/2022 à 23h59 par l'intermédiaire de son compte Instagram : <https://www.instagram.com/aeroporttoulouse/>

#### **Article 2 – Objet du Jeu**

Dans le cadre de sa stratégie culturelle axée sur les couleurs, le féminin et l'émotion, l'aéroport lance un jeu-concours de photographies visant à valoriser les Ciels d'Occitanie, leurs couleurs et les émotions qu'ils suscitent.

Le Jeu a pour objet un Concours de photographies sur le thème :  
« **L'émotion d'un dégradé du ciel d'Occitanie** »

#### **Article 3 – Modalités d'accès au Jeu**

##### **Article 3.1 - les modalités de participation**

Pour concourir, le ou la participant.e devra publier sa photographie avec sa légende sur son compte Instagram répondant aux critères dans ce règlement et remplissant les conditions suivantes :

- Disposer d'un compte Instagram personnel actif au moins jusqu'à la diffusion des résultats.
- Être abonné ou s'abonner au compte Instagram de l'Aéroport : <https://www.instagram.com/aeroporttoulouse/> au moins jusqu'à la diffusion des résultats.
- Pour chaque photo proposée, le candidat devra également à travers la description de son post Instagram :
  - Utiliser le hashtag du concours : **#concourscielsdoccitanie**
  - Mentionner le compte Instagram de l'aéroport : **@aeroporttoulouse**
  - Préciser le lieu de la prise de vue
  - Raconter brièvement l'émotion qu'il a ressenti / voulu faire partager par cette photographie.
- Pour chaque participation, le candidat devra fournir un lien internet vers son portfolio/book/compte personnel présentant ses œuvres (minimum 5 œuvres accessibles).

## Article 3.2 - les conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, ouverte à toutes personnes remplissant les conditions établies par ce règlement, sans obligation d'achat et réservée à toute personne physique majeure<sup>(1)</sup>, résidant en Occitanie<sup>(2)</sup>, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille (ci-après « le Participant »).

(1) Majorité atteinte avant la date de fin du concours.

(2) Pouvoir justifier d'une adresse postale en Occitanie.

Le Participant peut proposer **jusqu'à 3 photographies**. La Société Organisatrice n'en retiendra qu'une seule par participant (ie : celle ayant obtenue la meilleure note globale).

Le Participant s'abstient, sous peine d'éviction du jeu, de toute fraude et de toute violation de la loi ou des règlements en vigueur, notamment les infractions réprimées par les articles L.321-1 à 321-8 et plus généralement toute violation de la loi.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et la perte de la dotation.

## Article 3.3 – Les règles relatives aux photographies

Le concours est ouvert aux photographies numériques.

Les retouches sont autorisées mais l'utilisation de filtres devra être révélée.

Les photographies proposées devront également pouvoir être transmises en format Haute Définition (300 dpi min), taille minimum : 42 x 29.7cm (équivalent A3) afin de pouvoir être exposées.

Les photographies devront être envoyées via un compte Instagram actif avec le hashtag du concours : **#concourscielsdoccitanie**

Les photographies proposées par chaque candidat devront concerner la thématique du concours : « **L'émotion d'un dégradé du ciel d'Occitanie** »

Le Participant s'engage à être la seule et l'unique personne titulaire des droits d'auteur attachés aux photographies transmises dans le cadre du Jeu.

Le Participant devra pouvoir proposer un minimum de 15 photos avec un thème en lien avec les couleurs, les émotions ou le féminin, d'une qualité suffisante pour pouvoir être exposé dans l'aérogare (Haute Définition (300 dpi min), taille minimum : 42 x 29.7cm (équivalent A3)).

Les participations seront susceptibles d'être refusées et/ou éliminées du Jeu dès lors :

- Que la thématique et/ou le présent règlement ne seront pas respectés
- Qu'il y aura atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers
- Qu'il y aura atteinte aux droits des personnes et tout particulièrement au droit à l'image d'une personne (le participant s'engage à avoir obtenu le consentement de la ou les personnes présentes et identifiables sur les Photographies transmises)
- Qu'il y aura atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à des dispositions légales/réglementaires en vigueur.
- Que le crédit de photographe présent sur la photo ne sera pas celui du Participant
- Qu'un signe distinctif sera reconnaissable (logo, marque, ...)

A noter : Au cas où l'aéroport récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le Participant.

## **Article 4 – Les dotations**

### **4.1 Présentation des dotations**

Les gagnants du concours se verront attribués les dotations suivantes :

- **1<sup>er</sup> prix :**
  - Exposition de l'œuvre lauréate du concours au cœur de l'aérogare
  - Exposition d'une durée d'environ 4 mois, d'une quinzaine d'œuvres du candidat au cœur de l'aérogare <sup>(3)</sup>
  
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix :**
  - Exposition des œuvres lauréates du concours dans l'aérogare <sup>(3)</sup>

<sup>(3)</sup> Le thème, les œuvres et la durée d'exposition seront validés par la société Aéroport Toulouse-Blagnac.

## **Article 4.2 – Limite des dotations**

Ces dotations ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué par la société Organisatrice. Les frais engagés par les gagnants resteront à la charge des gagnants.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à une rétribution partielle ou totale.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dotations en cas de nécessité.

## **Article 5 – La désignation des gagnants / Les critères de sélection**

### **5.1 Critères de sélection**

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

- 1/3 de la note par vote du public
- 2/3 de la note attribuée par un jury de professionnels

#### 5.1.1 Vote du public

Cette note sera attribuée à partir des « likes » reçus sur le(s) post(s) des candidats.

- Les candidats ayant obtenus le plus de like aura la note maximale
- Les candidats suivants seront ensuite rangés et notés par ordre décroissant du nombre de likes reçus.

#### 5.1.2 Vote du jury

Les photographies retenues sont présentées au jury composé de professionnels de la région ou du monde culturel : photographes professionnels et de professionnels de l'image et du monde des arts.

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

- **Le respect du thème** : couleurs, lieu, sujet, ...
- **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter les ciels d'Occitanie sous un angle original / inédit.
- **L'habileté technique** : la maîtrise des techniques de photographies (angles, lignes directrices, contrastes, traitement photographique, ...)
- **L'émotion suscitée** : l'effet de la photographie et de sa description sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

## **5.2 Désignation des gagnants**

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique (via le compte Instagram puis via courrier envoyé sur l'adresse email). Le courrier électronique stipulera la dotation gagnée et la procédure de réservation de cette dernière. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci sera attribuée à la personne classée en position suivante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

### **Article 6 – La publication des résultats**

Les participants pourront consulter le classement établi en allant, via un post sur son compte instagram de la Société Organisatrice : <https://www.instagram.com/aeroporttoulouse/> ainsi que sur les pages du jeu concours accessibles sur le site web de l'aéroport : [www.toulouse.aeroport.fr](http://www.toulouse.aeroport.fr)

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

### **Article 7 – Exploitation des photographies**

Dans le cadre du code de la propriété intellectuelle, tel que prévu à l'article L. 121- 1., les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies ainsi énumérés : le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours, le droit de représentation et de diffusion, le droit d'adaptation des photographies pour les réseaux sociaux, sans dénaturer ou porter atteinte aux œuvres, le droit d'utilisation et d'exposition, en reconnaissant la paternité de l'œuvre par la citation du nom de l'auteur.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu.

Le droit de reproduction et de représentation accordé à la société Organisatrice sur les Œuvres est d'une durée de 10 ans à compter de la désignation du gagnant par cette dernière.

L'utilisation des Photographies ne pourra donner lieu à un versement ou une rétribution de quelque nature que ce soit.

A chaque utilisation d'une Photographie, la Société Organisatrice s'engage à apposer le nom de l'auteur sur chaque Œuvre. Si l'auteur souhaite être anonyme, il se devra d'envoyer un courrier en précisant l'objet de sa demande à adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service communication et promotion commerciales, « Jeu Concours Photos Ciels d'Occitanie », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

L'auteur pourra exercer son droit de repentir mais se devra d'assumer financièrement le préjudice subi par la Société Organisatrice du fait du retrait de la publication publique de sa photographie.

### **Article 8 – Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être réduite en fonction de la nouvelle durée du Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident lié à internet qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

Pendant la durée d'utilisation des photographies, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute revendication ou action et/ou paiement que pourrait former et/ou réclamer à un titre quelconque les ayants droits sur les œuvres déposées ainsi que toute autre personne susceptible de faire valoir des droits, relativement à sa production ou à son exploitation. A ce titre, le participant s'engage à indemniser intégralement la Société Organisatrice de tous dommages et intérêts au versement desquels elle pourrait être condamnée ainsi que de toute perte incluant les frais de procédures et les honoraires des professionnels (avocats, experts...).

## **Article 9 – Litiges**

Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats :

Aéroport Toulouse Blagnac  
Direction D3C  
Jeu Concours Ciel d'Occitanie  
CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex

## **Article 10 – Données à caractère personnel**

La société Organisatrice est soucieuse de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 Règlement général sur la protection des données ("**RGPD**") et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ensemble, la "**Réglementation**").

Les données personnelles collectées sont traitées par la Société Organisatrice qui est le responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour la prise en compte des participations, la détermination des gagnants, l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice utilise vos données personnelles principalement pour :

- Utiliser nom et prénom de l'auteur afin de faire valoir son droit à la paternité
- communiquer le nom des gagnants
- Communiquer aux gagnants les résultats,
- Envoyer les newsletters de l'aéroport, si vous avez donné votre consentement

La Société Organisatrice collecte et traite notamment vos nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, compte Instagram et adresse postale.

Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité de la Société Organisatrice et ne sont pas transférées.

Ces données sont traitées par le personnel habilité de la Société Organisatrice ainsi que par « Instagram », plateforme utilisée pour ce concours.

La Société Organisatrice conserve les données dans le respect de la Réglementation et des durées légales applicables ; ces durées sont proportionnelles aux objectifs des traitements.

Les données des personnes ayant consenti à recevoir les newsletters de l'aéroport sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement.

Conformément à la Réglementation, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et en indiquant quel droit vous souhaitez exercer.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Date de limite de participation :**

Le 18 septembre 2022 à 23h59 (Heure de Paris)